

# CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 FEV. 2022

# Colmar

**PROCES-VERBAL**

**52ème séance**

**du**

**26 janvier 2022**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sur convocation de Madame la Vice-Présidente, par lettre datée du 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 26 janvier 2022 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

Nombre de présents : 9  
excusés : 2

**Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

**Etaient excusés :**

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Etaient également présents :**

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mme Cathy GHIO – Chef du CCAS.

REQU À LA PRÉFECTURE

- 2 FEV. 2022

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 26 janvier 2022.

**205-2022 - ACCEPTATION D'UN DON**

**206-2022 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**207-2022 - ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

**208-2022 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 janvier 2022

#### 205-2022 - ACCEPTATION D'UN DON

##### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

##### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 FEV. 2022

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

OBJET À LA PRÉF :

- 2 FEV. 2022

### **Point N° 1 - Acceptation d'un don**

Rapport n°205- 2022

Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de ses jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la SAEM Vialis exercé au cours de l'exercice 2021, pour un montant de deux mille huit cents euros (2 800 €), par virement à la Trésorerie de Colmar Municipale.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 au Budget 2022 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

- d'accepter le don d'une somme de deux mille huit cents euros (2 800 €) de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 au budget 2022 du CCAS.

**Charge**

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 janvier 2022

#### **206-2022 – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

##### **Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

##### **Etaient excusés :**

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

REÇU À LA PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2022

Nombre de voix pour : 11  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

**Point N°2**

REÇU A LA PREFECTURE  
- 2 FEV. 2022

**Vote du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires**

Rapport n°206 - 2022

La loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des Communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Etablissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil d'Administration.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a pour but de fixer les priorités d'intervention et de dégager les moyens à mettre en œuvre. Il vise également à informer les membres du Conseil d'Administration des choix définis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE**

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022.

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Vice-Présidente

- 2 FEV. 2022

MAIRIE DE COLMAR  
Centre Communal d'Action SocialeAnnexe 1 rattachée au point N°2  
Vote du débat d'orientations  
budgétaires 2022

Séance du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Les orientations budgétaires 2022 ont été élaborées conformément aux principes budgétaires régissant les finances publiques, en tenant compte des dépenses réelles réalisées en 2021, de l'évolution de la situation sanitaire et des pratiques.

Dans son contenu, le Budget du CCAS reprend les dépenses et les recettes afférentes à son fonctionnement et aux missions qui lui sont confiées. Le budget du CCAS de la Ville de Colmar n'a pas de section « investissement ».

**Le budget prévisionnel 2022 s'élève à 2 146 000 €, en augmentation de 96 260 € (+ 4 %) par rapport au BP 2021 (2 049 740 €).**

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :****1. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap**

- a) **La traditionnelle fête de Noël** n'a pas pu se tenir en décembre 2021 au vu de la situation sanitaire liée à la Covid.

Lors des éditions précédentes, une assiette froide était servie aux participants et un cadeau leur était remis. Les personnes inscrites et n'ayant pas participé à la fête venaient chercher le cadeau au CCAS. Cela représentait près d'un quart des inscrits (352 personnes en 2019).

Pour l'édition 2021, il a été décidé de servir un repas complet en lieu et place du cadeau. Le nombre de Seniors inscrits était de 1 260 personnes, inscriptions stables par rapport aux années précédentes, qui marque un réel intérêt de ce public pour la nouvelle formule proposée.

C'est pourquoi, il est prévu d'augmenter les crédits de 7 000 €, soit une enveloppe totale de **65 000 € en 2022.**

FETE DE NOEL					
2019		2020		2021	
BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
65 000 €	57 835 €	58 000 €	21 037 €	58 000 €	35 007 €

**b) L'aide à la mobilité**

Compte tenu des dépenses réelles réalisées ces trois dernières années, **le budget 2022 pour les transports collectifs est estimé à 169 530 €** : 144 120 € pour les personnes âgées et 25 410 € pour les personnes en situation de handicap.

L'objectif est de favoriser la mobilité douce et faciliter les déplacements de ces publics.

TRANSPORTS COLLECTIFS					
2019		2020		2021	
BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
180 050 €	155 571 €	185 500 €	120 998 €	180 500 €	109 906 €

## 2. La lutte contre l'exclusion

Le budget prévisionnel pour les secours est estimé à **305 000 €**, en baisse de 38 000 € par rapport à l'année précédente.

	SECOURS					
	2019		2020		2021	
	BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
	370 000 €	254 384 €	318 000 €	281 944 €	343 000 €	252 965 €
<i>dont</i>						
<i>Bons alimentaires</i>	183 000 €	169 474 €	183 000 €	165 328 €	183 000 €	147 132 €
<i>Achats Manne Alimentaire</i>	187 000 €	84 910 €	15 000 €	14 910 €	15 000 €	14 987 €
<i>Repas SDF Manne</i>			25 000 €	17 618 €	25 000 €	13 395 €
<i>Secours Régie</i>			70 000 €	60 758 €	80 000 €	44 863 €
<i>Secours Emploi</i>			25 000 €	23 330 €	31 488 €	32 588 €

- a) Baisse de 18 000 € pour le budget alloué aux **bons alimentaires**, soit une inscription de **165 000 €** ; Diminution de 5 000 € pour **les repas Manne des personnes SDF**, soit un budget de **20 000 €**.

En effet, une offre alimentaire s'est développée suite à la crise sanitaire Covid à Colmar et, par conséquent, le CCAS est moins sollicité.

- b) Jusqu'à présent, **la participation du CCAS aux achats alimentaires de l'association La Manne**, d'un montant de **15 000 €**, était inscrite au budget secours du CCAS. Dans un souci de simplification et en accord avec l'association La Manne, cette somme sera englobée dans la subvention de fonctionnement versée à l'association.

- c) **Les montants des secours Régie et Secours Emploi sont à l'identique de ceux budgétés en 2021, même si l'enveloppe allouée n'a pas été consommée en totalité.**

En effet, il a été constaté que de plus en plus de ménages colmariens sont en difficulté financière et le CCAS est davantage sollicité pour leur venir en aide pour le paiement des factures d'énergie (gaz et électricité), de loyer, d'assurance habitation et d'achats de mobilier, ce qui représente des montants plus élevés que de simples aides pour des besoins vitaux.

Avec l'augmentation des tarifs « énergie » et les conditions d'accès au FSL (Fonds de Solidarité Logement), les dépenses Régie et Secours Emploi pourraient augmenter, d'où le maintien de l'enveloppe 2021.

### 3. Les subventions aux associations et autres

Le montant prévisionnel pour 2022 est de **610 000 €**, en augmentation de 60 000 € par rapport à 2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS					
2019		2020		2021	
BP	Réalisé	BP + BS	Réalisé	BP + BS	Réalisé
534 300 €	521 285 €	629 678 €	623 898 €	610 000 €	559 056 €

Cette augmentation se justifie par :

- L'inscription de 15 000 € pour participer aux achats de denrées alimentaires par l'association La Manne qui étaient auparavant inscrits dans les secours.
- L'intégration de 5 000 € pour la participation financière à l'installation de la téléassistance pour les personnes âgées en situation de « fragilité ». Les crédits prévus pour ce dispositif étaient jusqu'à présent inscrits au budget de la Ville. S'agissant d'une aide destinée à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, elle sera désormais prise en charge par le CCAS.
- Le développement du partenariat CCAS-Associations pouvant entraîner des frais supplémentaires, il semble judicieux de prévoir une enveloppe de 40 000 € pour développer de nouveaux projets.

### 4. Les frais d'administration générale

#### a) Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent un montant de **821 600 € pour 2022**, soit une hausse de 21 600 € compte tenu de la revalorisation des agents de catégorie C.

CHARGES DE PERSONNEL					
2019		2020		2021	
BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
840 000 €	724 368 €	820 000 €	771 334 €	800 000 €	784 767 €

Le nombre d'agents mis à disposition du CCAS reste stable depuis 2019 : 21 agents.

Une réflexion est en cours pour réorganiser les missions dévolues aux agents afin de s'adapter aux évolutions de fonctionnement de la Ville qui effectue un travail de mutualisation et englobe le CCAS dans cette réflexion. A terme, le poste d'agent comptable et d'assistant administratif et financier fusionnera avec la prise en charge d'une partie de la comptabilité par le service des finances de la Ville.

Cette fusion permettra, à terme, de recruter un chargé de mission santé et handicap pour répondre à des besoins constatés dans ce domaine.

De plus, **53 800 €** ont été inscrits pour les frais de personnel du Programme de Réussite Educative.

**b) Les charges à caractère général**

**Le marché des bons alimentaires**, conclu pour 3 années (2019-2022), prendra fin au 31 décembre 2022. Par conséquent, la somme de **1 620 €** a été budgétée pour les frais de consultation.

Le remboursement à la Ville des **frais liés à la gestion du personnel** (2% de la masse salariale), à **l'affranchissement, aux charges et à la maintenance du bâtiment** qui abrite le CCAS, s'élève à **60 000 €** (- 8 920 € par rapport à 2021).

Les autres charges restent stables (cotisations URSSAF, contribution FSL versée à la CeA, remboursement des intérêts du micro-crédit...).

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les principales recettes du CCAS sont constituées de subventions et de participations, se répartissant comme suit :

- **Subvention d'équilibre** de la Ville de Colmar : **1 530 000 €**. Cette subvention a été revue à la baisse (- 348 670 €) pour alléger les frais de fonctionnement de la Ville de Colmar et réduire l'excédent du CCAS en effectuant un report anticipé du résultat 2021 d'un montant de 500 000 €. D'un autre côté, les aides financières à l'investissement pour les associations suivies par le CCAS seront revues à la hausse.
- Pour le **Programme de Réussite Educative (PRE)** : **89 000 €** (Etat : 50 000 €, CAF : 6 000 €, CeA : 5 000 €, ARS : 5 000 €, Politique de la Ville : 13 000 €, Commune : 10 000 €) dont 53 800 € pour le financement du poste de coordinateur du PRE et 35 200 € pour les actions. Augmentation de 20 000 €. Ce montant a été communiqué par le service municipal de l'Enseignement, en charge du pilotage opérationnel du PRE.
- Remboursement par la CeA des repas Manne pour les personnes SDF : 12 000 €. Budget constant.

Le montant des dons est évalué à **15 000 €** (+ 13 500 € par rapport à 2021). Cette augmentation est notamment due au reversement des jetons de présence de M. Eric STRAUMANN en tant que Président du Conseil d'Administration de la SCCU et de Vialis.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 janvier 2022

#### 207-2022 - ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

##### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuela ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

##### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

REÇU À LA PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2022

Nombre de voix pour : 11  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

REÇU A L'AF,  
-2 FEV. 2022

**Point N° 3**  
**Attribution de la participation financière pour un dispositif d'alerte et d'assistance**  
**aux personnes âgées**

Rapport n° 207 – 2022

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite.

L'aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Jusqu'à présent, ce dispositif relevait de la compétence de la Ville de Colmar.

S'agissant d'une mesure visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la participation financière accordée aux personnes éligibles est prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter de 2022.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar à 7 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar se présente comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	<b>Montant de l'intervention du C.C.A.S.</b>
Aide de 120 €	6	720 €
Aide inférieure à 120 €	1	68,40 €
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>788,40 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** Le versement de l'aide financière à 7 colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus.

**DIT** Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 compte 6574.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 janvier 2022

#### 208-2022 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

##### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN.

##### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Nadia HOOG qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

REÇU À LA PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2022

Nombre de voix pour : 11  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

**Point N°4**

**Avances sur subventions 2022 aux associations**

Rapport n° 208 – 2022

Pour permettre aux associations appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges de personnel et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, suite à leurs demandes, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

Le montant total des avances s'élève à 189 250 € répartis entre les associations suivant le tableau annexé.

Ces avances étant supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre le CCAS et l'Association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement d'avances sur subventions d'un montant total de 189 250 € au bénéfice des associations dont la liste est annexée.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires d'avances sur subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

- Association La Manne - Centre d'entraide alimentaire
- Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées - APALIB'
- Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile - APAMAD
- Association Espoir

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

REÇU À LA PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2022

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022**  
**AUX ASSOCIATIONS**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions attribuées en 2021</b>	<b>Avances sur subventions 2022</b>
<b>Association La Manne Centre d'entraide alimentaire</b>	72 500 €	36 250 €
<b>Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées APALIB'</b>	80 000 €	40 000 €
<b>Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile APAMAD</b>	50 000 €	25 000 €
<b>Association Espoir</b>	176 000 €	88 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>378 500 €</b>	<b>189 250 €</b>

**REÇU À LA PRÉFECTURE**  
**-2 FEV. 2022**



**Convention relative à l'attribution d'une avance sur un concours financier  
à l'association .....au titre de l'année 2022**

**Entre**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar**, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 26 janvier 2022,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville de Colmar** »,

d'une part,

**L'association** ....., dont le siège social est situé au ....., représentée par son Président .....,

SIRET :

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association en date du.....présentée par l'association,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 26 janvier 2022 autorisant la Vice-Présidente à accorder **une avance sur subvention** d'un montant de.....€ à l'association .....afin de poursuivre ses activités en direction des Colmariens.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Objet :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine....., sur le ban de Colmar, par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, le CCAS de la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financements obtenues.

**ARTICLE 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est valable pour l'exercice..... En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

**ARTICLE 3 – Descriptif de l'action soutenue par le CCAS de la Ville de Colmar :**

L'association s'engage à .....

**ARTICLE 4 – Montant du soutien du CCAS de la Ville de Colmar :**

Pour 2022, le CCAS de la Ville de Colmar alloue à l'association .....une **avance sur subvention** de .....  
€, représentant 50% de la subvention versée au titre de l'année 2021.

L'octroi du solde de la subvention 2022 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

**ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière :**

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N° .....

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CCAS de la Ville de Colmar, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

**ARTICLE 6 – Communication :**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le CCAS de la Ville de Colmar dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

**ARTICLE 7 – Restitution des comptes, présentation des documents financiers, évaluation :**

La décision d'attribution de la subvention 2022 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan d'activité de l'année précédente.

L'association .....s'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2022, le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2021,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées, et d'une manière générale tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 8 – Autres engagements :**

L'association s'engage à informer le CCAS de la Ville de Colmar de tout changement apporté dans ses statuts.

**ARTICLE 9 – Assurance :**

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité du CCAS de la Ville de Colmar ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

**ARTICLE 10 – Résiliation de la convention**

Le CCAS de La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association ..... de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association ..... n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

**ARTICLE 11 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 12 : Litiges :**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>) ».

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Colmar  
la Vice-Présidente

Président

Nathalie PRUNIER

